

ENEDIS Epargne salariale

Pour les alternants aussi !



Dans le cadre de votre contrat d'alternance ou de professionnalisation, vous pouvez bénéficier des avantages de l'épargne salariale au bout de 3 mois d'ancienneté à Enedis. Ayant constaté un manque d'informations et/ou d'explications sur le sujet, FO Energie et Mines vous informe et vous conseille sur les avantages de l'épargne salariale.

INTERET DE L'EPARGNE SALARIALE :

- “ Vous placez de l'argent pendant votre contrat et vous bénéficiez sur ces placements de l'abondement de l'entreprise (c'est-à-dire que l'entreprise ajoute de l'argent à celui que vous avez placé, pour vous encourager à épargner).
- “ Vous récupérez cet argent en fin de contrat, net d'impôts : vos placements, plus l'abondement de l'entreprise.

COMMENT CA MARCHE ?

- Au bout de vos 3 mois d'ancienneté, NATIXIS INTEREPARGNE (NIE) – notre banque pour l'épargne salariale – vous envoie un mail comportant un identifiant et un code). Vous pouvez ouvrir votre compte sur le site Internet sécurisé « www.egepargne.com ». ».
- Vous choisissez sur quel(s) fonds vous voulez placer votre argent.



Aucune performance (à la hausse comme à la baisse) n'est garantie. Vous pouvez en effet gagner (ou perdre) de l'argent en fonction du ou des fonds choisis et de l'évolution des marchés financiers, car votre argent est placé dans des produits boursiers. Vous pouvez privilégier les fonds moins risqués.

QUE FAIRE SI VOUS N'AVEZ PAS RECU UN MAIL OU SI VOUS L'AVEZ PERDU ?

- “ Vous vous connectez sur www.egepargne.com, vous renseignez votre adresse e-mail professionnelle puis le numéro d'entreprise 9211 qui correspond au Groupe EDF. Vous recevrez alors un mot de passe provisoire pour activer votre compte.
- “ Si cela ne fonctionne pas, c'est que le système d'information RH n'a pas transmis vos coordonnées à NATIXIS INTEREPARGNE. Dans ce cas, il faut contacter leur plate-forme au 02 31 07 79 21 et bien préciser au « robot téléphonique » le code 9211. Comme vous ne pourrez pas lui donner votre identifiant, au bout de deux demandes, vous accéderez à d'autres questions avant d'avoir un interlocuteur en ligne.

2 TYPES DE PLACEMENTS :

L'INTERESSEMENT

- L'intéressement est une prime versée par l'employeur en fonction des résultats de l'entreprise. L'intéressement 2021 sera versé au printemps, à partir des résultats obtenus en 2020 sur 5 critères.
- Si vous avez travaillé à Enedis au moins 3 mois en 2020, vous toucherez l'intéressement 2021. Votre contrat doit avoir commencé au plus tard le 1^{er} octobre 2020. L'intéressement sera calculé en proportion de votre temps de présence sur l'année.
- Si vous placez cette prime, l'employeur abonde votre placement. En plus de l'intéressement qui vous est versé, vous touchez donc l'abondement en cas de placement : vous gagnez deux fois !

**A Enedis, l'intéressement placé en tout ou partie est abondé à 70%.
Vous placez 100 €uros, l'entreprise abonde de 70 €uros. Vous avez 170 euros d'épargnés !**

LES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Comme leur nom l'indique, c'est de l'épargne que vous décidez volontairement de constituer à partir de vos revenus. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement. Vous pouvez choisir de mettre en place un virement permanent : vous épargnez sans y penser !

UNE FISCALITE TRES AVANTAGEUSE !

- “ L'intéressement et l'abondement placés sur votre compte d'épargne salariale ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. En revanche, avant d'être investis, ils supportent la CSG et la CRDS (9,7 % au 1^{er} janvier 2020).
- “ Il n'y a aucun prélèvement fiscal à l'entrée sur les versements volontaires.
- “ Au déblocage de votre épargne, les revenus et les plus-values réalisés dans le cadre du PEG ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, mais uniquement aux prélèvements sociaux (17,2 % au 1^{er} janvier 2020).

LES CONSEILS DE FO ENERGIE ET MINES :

- Ouvrez votre compte d'épargne salariale au plus tôt.
- Favorisez les fonds peu risqués pour limiter les risques sur votre épargne.
- Un mois avant la fin de votre contrat, contactez l'Agence Egépargne pour les modalités de déblocage. Vous partirez ainsi avec une somme vous permettant de financer vos études, un projet ou vos vacances.
- Si vous êtes embauché(e), vous pouvez conserver votre compte épargne.
- Pour en savoir plus, lisez notre [Livret Epargne salariale](#), notamment la page 14 consacrée aux alternants.



Il existe une [communauté dédiée aux alternants](#) sur l'Intranet.

**Enfin, si vous n'avez pas trouvé toutes les réponses à vos questions,
vous pouvez contacter un représentant FO.**

AGIR, NE PAS SUBIR

www.fnem-fo.org

